

# LES QUESTIONS

## LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES



**Quelle est la date de dépôt des dossiers ?**

Date de dépôt des dossiers pour la phase de préfiguration : le 30 septembre 2017.

**Y a-t-il possibilité d'engager les dépenses liées au projet avant le 30 septembre ?**

Non, la sélection et donc les réponses se feront après la date du 30 septembre 2017 et le travail de la commission nationale.

**Tous les territoires sont-ils concernés par cette phase de préfiguration ?**

Non, seuls les territoires métropolitains sont concernés par cette phase de préfiguration. L'appel à projets sera ouvert à tous les territoires dès la phase suivante en tenant compte des spécificités de chacun.

**La phase de préfiguration s'adresse-t-elle à tous les statuts d'école ?**

Non, pour cette phase, les projets ne comprenant que des écoles publiques seront examinés. Les aspects juridiques propres aux écoles privées sous contrat sont en cours d'étude.

**Les écoles ayant bénéficié du plan ENR de 2009 sont-elles éligibles ?**

Oui, les écoles ayant participé au plan ENR de 2009 sont éligibles.

**Est-ce que les écoles ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre du plan numérique INEE sont éligibles et peut-on cumuler les subventions ?**

Non, les écoles ayant bénéficié de subventions au titre du plan numérique INEE ne sont pas éligibles. On recherche la couverture complémentaire et maximale des territoires pour des raisons d'équité.

**Comment traiter les cas des EPCI à compétences scolaires et tout autre cas spécifique local ?**

La commission nationale se tient à votre disposition et peut être saisie de toutes les questions concernant les cas spécifiques de compétences des collectivités territoriales.

**Dans le dossier de candidature, quelles signatures doivent figurer ?**

Voir le dossier. Dans le dossier de candidature projet, ce sont celles du DASEN et de l'élu porteur du projet. Dans le dossier propre à chaque école engagée, ce sont les

<p><b>Doit-on fournir les devis ?</b></p>	<p>Les données financières à faire figurer sont celles demandées dans le dossier.</p>
<p><b>Faut-il joindre une délibération du Conseil municipal ? du Conseil d'école ?</b></p>	<p>L'avis du Conseil d'école est souhaité dans le dossier. Ce qui est attendu ce sont les pièces qui doivent faire la démonstration de la co-construction entre la collectivité et la communauté éducative (enseignants et parents).</p>
<p><b>Qui peut être le rapporteur du projet ?</b></p>	<p>Un représentant d'une collectivité territoriale engagée dans le projet global ; il constitue le contact privilégié entre les différents acteurs impliqués dans le projet.</p>
<p><b>Combien de projets peuvent être déposés par département ?</b></p>	<p>Chaque département peut déposer 1 à 2 projets. Ces derniers remontent au niveau académique via la DANE.</p>
<p><b>Le coût total d'une action d'école inscrite dans un projet peut-il dépasser 14000 € ?</b></p>	<p>Oui, mais la subvention de l'Etat sera plafonnée à 7000 €.</p>
<p><b>Les écoles maternelles sont-elles éligibles à cet appel à projets ?</b></p>	<p>Oui. Cet appel à projets concerne les écoles maternelles, élémentaires et primaires.</p>
<p><b>Les montants indiqués dans l'appel à projet sont-ils TTC ou HT ?</b></p>	<p>Tous les montants indiqués sont TTC.</p>
<p><b>À quoi correspond le seuil des 4000 € indiqué dans l'appel à projets ?</b></p>	<p>Comme mentionné dans le texte de l'appel à projets, il s'agit du montant global minimal des dépenses engagées pour l'action d'une école (la subvention de l'État de 50% est donc a minima de 2000 €).</p>

**Quelles sont les modalités pour faire acte de candidature ?**

L'inscription se fera uniquement en ligne du 15 juillet au 30 septembre 2017. Il est possible dès à présent de s'appuyer sur les documents de travail d'ores et déjà fournis pour rassembler l'ensemble des éléments nécessaires à la constitution du dossier.

**Dans le cas d'un RPI intégré (UAI unique pour l'ensemble des écoles le composant), les subventions sont-elles attribuées par UAI ou par école ?**

Un RPI intégré (UAI unique pour l'ensemble des écoles le composant), est à considérer dans le cadre de cet appel à projets comme une entité administrative unique et candidatera au même titre qu'une école.

**Un projet global peut-il embarquer des collectivités non éligibles dans le cadre d'une cohérence de territoire ?**

Oui, cependant seules les écoles éligibles pourront faire acte de candidature afin de bénéficier de la subvention de l'État. Les collectivités non éligibles associées au projet global seront mentionnées à titre d'information dans la partie relative au descriptif du projet global.

**D'autres subventions sont-elles cumulables pour financer le projet ?**

Oui, le projet peut être financé par des fonds de différentes natures. Il est à noter cependant que les écoles ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre du plan numérique INEE ne sont pas éligibles.